

URBANISME

Restructuration du centre Jeanne Hachette/Marat/Voltaire

Acquisition par le SAF'94 du volume n° 19

Garantie d'emprunt auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 18 mai 2006, le Conseil Municipal a délimité un périmètre d'intervention du Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne (SAF'94) dans le cadre du projet de restructuration du centre « Jeanne Hachette-Marat-Voltaire » et l'a autorisé à acquérir au nom de la Commune des biens immobiliers au sein de ce périmètre.

Par délibération du 19 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par le SAF'94 du volume n° 19 (division en volume « Voltaire », sise 84 à 96 avenue Georges Gosnat, 20 rue Gabriel Péri et 150 à 158 avenue Danielle Casanova, parcelle cadastrée section N n° 267, d'une superficie de 11.072 m²).

Les conventions de portage foncier et de gestion, et l'acte authentique de vente ont été conclus avec le SAF'94.

En application du portage foncier ainsi assuré par le SAF'94, il est désormais nécessaire que la commune d'Ivry-sur-Seine apporte sa garantie d'emprunt à cet organisme dans le cadre du financement de l'acquisition desdits biens, et ce, à hauteur de 50 % du prêt bancaire que le SAF'94 se propose de contracter auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France, ledit emprunt représentant un montant de 28.275,00 €.

Le département du Val-de-Marne se portera aussi garant à hauteur de 50 % de l'emprunt.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose d'accorder au SAF'94 la garantie communale pour un emprunt à contracter auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France dans le cadre du financement de l'acquisition du volume n°19 sis 84 à 96 avenue Georges Gosnat, 20 rue Gabriel Péri et 150 à 158 avenue Danielle Casanova, parcelle cadastrée section N n° 26, d'une superficie de 11.072 m² à Ivry-sur-Seine.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : contrat de prêt

URBANISME

Restructuration du centre Jeanne Hachette/Marat/Voltaire

Acquisition par le SAF'94 du volume n° 19

Garantie d'emprunt auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants, et L.2252-1 et suivants,

vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

vu l'arrêté préfectoral n° 96/3890 du 31 octobre 1996 autorisant la création du Syndicat mixte d'action foncière du département du Val-de-Marne (SAF'94) et agréant ses statuts, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2006/3513 en date du 29 août 2006 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'action foncière du département du Val-de-Marne,

vu sa délibération en date du 26 octobre 1995 décidant l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte d'action foncière du département du Val-de-Marne,

vu les statuts et le règlement intérieur du SAF'94,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) modifié le 24 mai 2007,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004, confiant à la Société d'aménagement et de développement des villes du département du Val-de-Marne (SADEV'94) par convention publique d'aménagement, la restructuration du centre Jeanne Hachette/Marat/Voltaire,

vu sa délibération en date du 18 mai 2006, par laquelle la Commune a délimité un périmètre d'intervention foncière du Syndicat mixte d'action foncière du département du Val-de-Marne (SAF'94) dans le cadre du projet de restructuration de centre « Jeanne Hachette/Marat/Voltaire », désignant ce dernier pour l'acquisition de biens immobiliers situés dans ledit périmètre dont fait partie le volume n° 19 (division en volumes « Voltaire » sise 84 à 96 avenue Georges Gosnat, 20 rue Gabriel Péri et 150 à 158 avenue Danielle Casanova, parcelle cadastrée section N n° 26, d'une superficie de 11 072 m²),

vu sa délibération en date du 19 octobre 2006 autorisant l'acquisition par le SAF'94 du volume n° 19 et approuvant les conventions de portage foncier et de transfert de gestion afférentes signées le 9 mars 2007,

considérant que dans le cadre de la restructuration du centre Jeanne Hachette-Marat-Voltaire, il y a lieu d'accorder la garantie communale pour le prêt contracté par le

SAF'94 auprès du « Crédit Agricole d'Ile-de-France » à hauteur de 50 %, pour l'acquisition du volume n° 19,

vu le contrat de prêt, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 36 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : ACCORDE à hauteur de 50 % la garantie communale au SAF'94 pour l'emprunt de 28 275,00 € que ce dernier se propose de contracter auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France dans le cadre du financement de l'acquisition du volume n° 19, sis 84 à 96 avenue Georges Gosnat, 20 rue Gabriel Péri et 150 à 158 avenue Danielle Casanova, parcelle cadastrée section N n° 26, d'une superficie de 11 072 m² à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : PRECISE que les caractéristiques principales du prêt consenti par le Crédit Agricole d'Ile-de-France sont les suivantes :

Montant : 28 275,00 €

Durée : 9 ans

Taux effectif global à titre indicatif : 4,717 % l'an

Remboursement in fin du capital

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt susvisé devant être conclu entre le SAF'94, emprunteur, et le Crédit Agricole d'Ile-de-France, l'organisme prêteur et à le signer.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt susvisé à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 OCTOBRE 2007